

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande déposée par la SAS PROTECMO d'occuper l'atelier 5 de la pépinière d'entreprises d'Artix, situé parc d'activités Eurolacq 64170 Artix, à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: de conclure avec la SAS PROTECMO (SIRET 327 946 356 00034) représentée par Monsieur Bruno BERNARDIN, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 5 de la pépinière d'entreprise d'Artix, à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

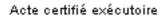
<u>Article 2</u>: de préciser que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3: de fixer le prix mensuel de la location de ce local à 860 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 31 janvier 2018

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-président chargé de l'administration générale,

Christian LÉCHIT



- Par publication ou notification le 02/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2018